

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

RETRouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs - (N° 2039)

Adopté

N° CE75

AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A À la première phrase du premier alinéa, après les mots : « dispositions du A », sont insérés les mots : « et du B » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend le pouvoir de sanction administrative au contrôle du complément de loyer. Le pouvoir de contrôle administratif n'aurait vocation à être exercé qu'en cas de violation manifeste des conditions d'application du complément de loyer, (notamment en cas d'indécence, ou lorsqu'une des conditions d'interdiction du complément de loyer est remplie).